

Economiesuisse  
Sandra Spieser  
Hegibachstrasse 47  
Case Postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 16 juin 2015

U:\1p\politique\_economique\consultations\2015\POL15\_  
Imposition\_participations.docx

***Projet de circulaire 37A. Traitement des participations de collaborateur par l'employeur***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 21 mai dernier, dans lequel vous nous demandez de nous prononcer sur le projet de la circulaire 37A de l'Administration fédérale des contributions.

Cette circulaire fait suite à la circulaire 37 qui traite de l'imposition des participations de collaborateurs. Elle régleme le traitement fiscal des actions de collaborateurs auprès de l'employeur, sur la base des règles établies dans la circulaire 37. Elle indique précisément la manière dont les participations de collaborateurs doivent être comptablement et fiscalement traitées auprès de l'employeur.

Les règles de comptabilisation établies dans ce projet de circulaire correspondent à la logique comptable et n'appellent aucune remarque particulière.

**La CVCI adhère donc à ce projet.**

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Lydia Masméjan  
Responsable fiscalité